

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69  
21072 DIJON CEDEX  
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -  
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

BUET DOMINIQUE  
15 PLACE GRANGIER  
21000 DIJON

V/REF :  
N/REF : 78 B 114 / A-2876

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 18/08/2004, SOUS LE NUMERO A-2876,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29/01/2004

CHOIX DU MODE DE DIRECTION SUITE A LA LOI NR 2001-420 DU 15 MAI 2001

... CONCERNANT LA SOCIETE  
SOCIETE D'EQUIPEMENT & DE GESTION POUR L'EXPANSION DES  
REGIONS  
SOCIETE ANONYME  
18 BD DE BROSSES  
DIJON  
21000 DIJON

R.C.S DIJON 313 245 391 (78 B 114)

LE GREFFIER



**SOCIETE D'EQUIPEMENT & DE GESTION POUR  
L'EXPANSION DES REGIONS - SEGER**

Société Anonyme au capital de 50.000 Euros

Siège social : 18 Bd de Brosses

21000 DIJON

R.C.S DIJON B 313 245 391

le ..... **18 AOUT 2004**  
sous le n° A **2876**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 29 JANVIER 2004**

L'an deux mille quatre, le 29 janvier à 11 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

**Sont présents**

**Administrateurs**

- Monsieur Hubert ROUY,
- Monsieur François CHOUSTA,

**Est excusée**

Madame Geneviève ROUY, administrateur

La séance est présidée par Monsieur Hubert ROUY, Président du Conseil d'Administration, lequel après avoir fait signer le registre de présence par les membres du Conseil entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- les modalités d'exercice de la Direction Générale,
- la rémunération du Président Directeur Général,
- la rémunération du Directeur Général.

Il indique que conformément aux dispositions de l'article L 225-51-1 du Code de Commerce et de l'article 20 des statuts, il appartient au Conseil d'Administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues par la loi, savoir soit le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, soit la dissociation des fonctions et leur exercice par une autre personne physique.

Après discussion, les membres du Conseil d'Administration prennent les décisions suivantes :

### **PREMIERE DECISION**

Après en avoir délibéré et conformément à l'article 20 des statuts, les administrateurs décident d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur Hubert ROUY assumera sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

En application de l'article 20 des statuts, cette décision est prise jusqu'à expiration du premier des mandats des dirigeants. En conséquence, Monsieur Hubert ROUY assumera les fonctions de Directeur Général jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2004 sur les comptes de l'exercice écoulé correspondant à la fin de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME DECISION**

En conséquence de la décision qui précède, Monsieur François CHOUSTA, qui occupait les fonctions de Directeur Général, est nommé Directeur Général Délégué et assistera le Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Monsieur François CHOUSTA déclare accepter ces fonctions, et satisfaire aux conditions légales relatives au cumul du nombre des mandats d'administrateur, de directeur général, de membre du Directoire ou de directeur général unique de Sociétés anonymes.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME DECISION**

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité que le Président Directeur Général continuera à bénéficier du remboursement de tous ses frais et débours engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, et bénéficiera de la même rémunération et des mêmes avantages en nature que ceux fixés antérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME DECISION**

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité que le Directeur Général Délégué continuera à bénéficier du remboursement de tous ses frais et débours engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, et bénéficiera de la même rémunération et des mêmes avantages en nature que ceux fixés antérieurement lorsqu'il était Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé pour servir et valoir ce que de droit.

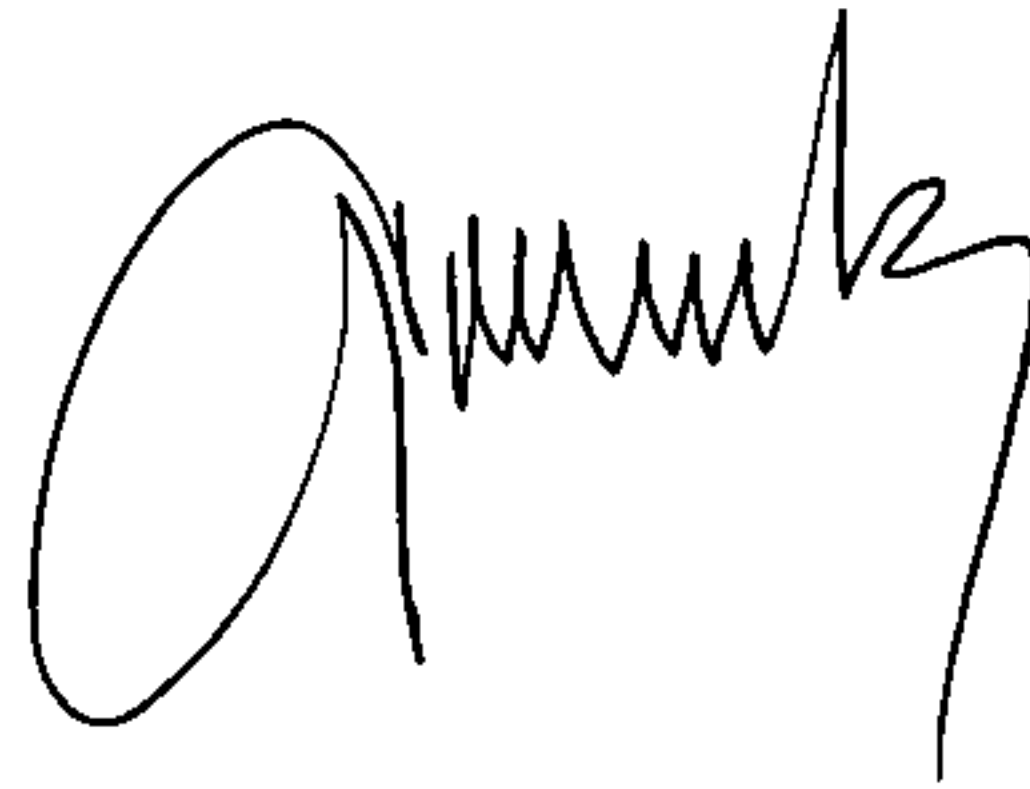
Le Président,

Un administrateur,

**Copie certifiée conforme**

Hubert ROUY

François CHOUSTA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François CHOUSTA', written in a cursive style.